

AVENANT N°1

A LA CONVENTION TRI ANNUELLE DE PARTENARIAT 2018-2020 DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Entre :

La VILLE DE RIVE DE GIER

Rue de l'Hôtel de Ville - 42800 RIVE DE GIER
Représentée par Monsieur Jean Claude CHARVIN, en sa qualité de Maire ,
en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014
et désignée ci-après «la Ville»,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture

porté par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture
représenté par Monsieur Rémi JAMEN, Président,
dont le siège social est situé 25 rue Antoine Marrel à Rive de Gier
et désignée ci-après «la MJC»,
N° SIRET : 39440583100014

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Subvention de fonctionnement 2019

La MJC percevra une subvention au titre de l'exercice 2019 d'un montant de

164 470 € (Cent soixante quatre mille quatre cent soixante dix euros).

Article 2 : Contributions en nature pour 2019

Les contributions en nature accordées par la commune de Rive de Gier à la MJC dans le cadre de cette convention sont :

- La mise à disposition du bâtiment 25 rue Antoine Marrel ,
- Le prêt de salles et gymnases
- Le prêt de véhicules
- La prise en charge par la commune des charges de fonctionnement du bâtiment suivantes :
 - Fluides : chauffage, eau, électricité,
 - Entretien du bâtiment, maintenance,
 - Nettoyage des locaux
 - La taxe foncière.

Pour information, le montant de la valorisation du coût de ces charges à été de 145 813,20 € pour l'exercice 2018.

Fait en deux exemplaires, à Rive de Gier, le 22 mai 2019

Pour l'association

Monsieur le Président

Pour la commune

Monsieur le Maire